



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 portant désignation des bureaux de vote

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 portant désignation des bureaux de vote ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 portant désignation des bureaux de vote,

Vu les suggestions de modifications transmises par les maires des communes du département pour s'adapter à l'organisation d'un double scrutin et aux mesures sanitaires ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 28 août 2020 portant désignation des bureaux de vote ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'arrêté préfectoral du 28 août 2020 est modifié comme indiqué par la couleur jaune en annexe du présent arrêté.

Le reste sans changement

Article 2. – Le maire a la charge de la bonne conformité et de la sécurité du bâtiment recevant les électeurs.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **31 MAI 2021**

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

Antoine Planquette